

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1981)  
**Heft:** 594

**Artikel:** SSIH : un canard boiteux encore comestible  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1012084>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Un canard boiteux encore comestible

C'est une particularité naturelle des sauvetages: ils engendrent le contentement. Le sauveteur est fier de sa bonne action, B.A., digne d'une médaille; le «sauvé» est tout bonnement content de s'en tirer. Le sauvetage — c'est sa vertu — fait oublier le naufrage.

A lire les commentaires du dépannage par six banques, entraînées par l'UBS, de la SSIH (marques principales: Omega, Tissot; chiffres d'affaires: 613 millions de francs; personnel: 5085 personnes, dont plus de 3000 salariés en Suisse), ce numéro 2 de l'horlogerie suisse, la «satisfaction» est grande.

Les banques font valoir leur désintéressement: elles renoncent à 100 millions de créances, elles participent pour 100 millions au nouveau capital social (transformation des créances en

actions), elles prêtent de surcroît au groupe 100 millions d'argent frais aux conditions du marché.

De la sorte, les banques évitent la faillite de l'entreprise; elles ont le bénéfice du beau geste. Les grandes banques commerciales sont en tête des sauveteurs (UBS: 40%; SBS: 25%; Crédit Suisse: 22,5%; BPS: 5%); cela est politique aussi.

Les syndicats, eux, constatent que l'essentiel est préservé, même s'il faut s'attendre à de nouvelles réductions d'emploi.

Mais, une fois éprouvé la joie d'être encore en vie, est-ce avoir l'esprit chagrin que de s'interroger sur les causes du naufrage?

Le contraste entre le bilan de 1979 et celui de 1980 est extraordinaire. On passe d'un bénéfice de 4,2 millions à une perte de 161,6 millions. Certes, le bilan de 1980 comprend toutes les mesures d'assainissement: abattements sur stocks, pertes sur liquidation de sociétés, pertes sur activité de diversification.

On s'explique moins comment l'endettement a pu progresser en une année de 136 à 260 millions.

La première question est liée aux responsabilités des administrateurs, y compris celle des banques fortement engagées dans la société. Quelle crédibilité accorder rétroactivement au bilan 1979, riche en valeurs nulles?

La deuxième question est celle des rapports avec les syndicats. Dès maintenant, il est fait appel à leur collaboration. Mais auparavant, comment ont-ils été renseignés sur les choix du groupe? Quelle possibilité ont-ils eue d'influencer l'orientation de la société? Quel rôle dans le choix du personnel de direction dont les erreurs de gestion se révèlent manifestes?

Après HPI, après SSIH, le syndicat FTMH (métallurgie et horlogerie) doit considérer que les responsabilités réciproques des partenaires sociaux doivent être, au sens de la bonne foi, redéfinies.

La bonne foi, c'est autre chose que constater, après coup, que cela aurait pu être pire.

### OLIVETTI À YVERDON (suite)

## Où M. F. W. Meyer joue sur le velours helvétique

Donc, les actionnaires d'Hermès Precisa International SA (HPI) vont remettre ça le 11 juin prochain: à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale convoquée par le conseil d'administration, une nouvelle fois la prise de participation du groupe Olivetti au capital de HPI (cf. DP 592).

Pas de quoi s'affoler, à lire la convocation reçue par les porteurs de parts: cette assemblée devrait être quasiment formelle, les administrateurs ayant enregistré avec satisfaction que soutien des actionnaires à l'opération avec le géant italien était

acquis («lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai, malgré un vote favorable de 98,4% du capital représenté, l'accord n'avait pas pu être entériné faute, pour l'une des propositions présentées, d'avoir obtenu la majorité légale des deux tiers du capital social — ce manque de voix était dû au fait qu'une partie des actionnaires s'était retirée en cours d'assemblée en raison de l'heure avancée»). Pas trace d'un malaise!

Libre aux actionnaires de donner leur accord à l'arrivée d'Olivetti à Yverdon s'ils la jugent utile, voire indispensable, mais il faut souhaiter qu'ils obtiennent que toute lumière soit faite sur les agissements de ce consortium dont fait partie l'administrateur-délégué M. Fritz W. Meyer et qui par la vente d'un paquet de 90 000 actions aux Ita-

liens empochera «normalement» cinq millions en 1984.

Nous avons déjà dit dans ces colonnes combien cette manœuvre de caractère boursier nous paraissait contestable. Certes, en droit suisse, le coup semble inattaquable. Mais on l'appréciera mieux grâce à quelques points de repère étrangers. Voyez en droit français; par exemple — auriez-vous entendu que la législation en vigueur outre-Jura était spécialement sévère en la matière? — en quels termes les gains extraordinaires de MM. Meyer et consorts sont appréciés!

De toute évidence, nous sommes en présence de ce qu'il est convenu de nommer ailleurs un «délit d'initié» (on se souvient des remarques acerbes du